

## DEC220005DR12

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BECHET, directeur de l'unité UMR7020 intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes (LIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes, dont le directeur est Mustapha OULADSINE;

**Vu** la décision DEC192969INS2I du 12 décembre 2019 portant nomination de Frédéric BECHET, directeur par intérim de l'UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes ;

**Vu** la décision DEC201557INS2I du 27 août 2020 portant nomination de Frédéric BECHET, directeur de l'UMR7020, intitulée Laboratoire d'informatique et systèmes ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Frédéric BECHET, directeur de l'unité UMR7020, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BECHET**, délégation de signature est donnée à **M. Eric BUSVELLE**, professeur, **M. Mustapha OULADSINE**, professeur et à **Mme Nadine LATTANZIO**, IGE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3**

La décision n° DEC212681DR12 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La déléguée régionale,  
Aurélie PHILIPPE

